

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

(en application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la
propriété des personnes publiques)

**MISE A DISPOSITION D'UN KIOSQUE « *VERD PARADIS* »
A L'USAGE DE RESTAURATION SUR PLACE OUA
EMPORTER AUX ARCEAUX**

**Date et heure limites de remises des candidatures :
Le Mardi 18 mars 2025 à 11h00**

A l'adresse postale suivante :

**Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole
Service Ressources Humaines, Financières et Partenariats
50, place Zeus CS 39556
34961 MONTPELLIER CEDEX 2**

Et à l'adresse e-mail suivante, en demandant un accusé de réception
Marie FERRACANI-BARRANQUE : marie.ferracani-barranque@montpellier.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

ARTICLE 1 – OBJET

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 3 – DUREE

ARTICLE 4 – PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 6 - CONTACT

ARTICLE 7 – ANNEXES

ARTICLE 1 – OBJET

La création du kiosque s'inscrit dans un projet global d'aménagement de la place Max Rouquette aux Arceaux dont le parti repose sur une réappropriation des lieux par les piétons, une valorisation générale des monuments historiques présents (la place royale du Peyrou, l'aqueduc Saint-Clément), un aménagement paysager répondant aussi bien à des critères esthétiques qu'environnementaux. Sur cet espace public qui a accueilli marchés, foires, fête foraine avant d'être un parking ces dernières années, le projet porté vise à y offrir un lieu qualitatif, convivial, accessible notamment aux familles, animé régulièrement par des événements culturels, sportif et commerciaux de moyenne envergure notamment l'accueil possible du marché des Arceaux à terme, aujourd'hui actif les mardis et samedis matins), de manière à en faire un lieu de vie pour le quartier tout autant qu'une extension du cœur de la Métropole montpelliéraine.

Les gradins dans lesquels le kiosque s'intégrera, sont conçus pour relier la base du mur du Peyrou à la place Max Rouquette par la rue Hilaire Ricard traitée comme une terrasse intermédiaire. Cet espace est conçu pour développer de nouveaux usages et animer cette accroche de la place Max Rouquette depuis le centre-ville vers le quartier des Arceaux, les gradins accueillant notamment une fontaine type « cascade » et une aire de jeux pour enfants étant aménagée aux pieds des gradins, en contrebas du kiosque.

Ce kiosque accessible pour tous par le jeu d'embranchement des gradins, des escaliers et la présence d'une rampe < 4% a été conçu comme une construction élégante, s'intégrant dans ce paysage marqué par les monuments historiques. Son aspect ne devra donc pas être modifié par l'activité qui s'y installera dans le cadre de cette concession, son nom, « Verd Paradis » faisant référence à l'œuvre de Max Rouquette.

L'offre proposée devra donc être à la hauteur du lieu en terme de qualité, répondre à l'ambiance de convivialité recherchée en visant tout autant une clientèle familiale que les catégories socio professionnelles représentatives du quartier. Il est attendu que cette concession soit un vecteur d'animation complémentaire pour la place, mais également de contrôle social sur ces temps d'ouverture, afin de limiter le développement de mésusages sur les gradins.

Une animation ponctuelle artistique mesurée pourra être associée à l'offre, dans l'esprit de la place Max Rouquette.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

L'autorisation d'exploitation est consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le paiement est fixé à **minimum 5% du chiffre d'affaires** hors taxes, le solde étant arrêté et liquidé sur la base du compte d'exploitation de l'année concernée qui devra être communiqué à la Ville avant le 1er juin de l'année suivante (N+1).

Le candidat proposera :

- une redevance en % du chiffres d'affaires en tenant en compte du minimum ci-dessus
- une sécurisation du kiosque. (*Voir dossier de candidature, rubrique financier*).

Les propositions du candidat feront l'objet d'une négociation lors de l'entretien avec le jury (Cf. Article 5 du règlement de consultation).

ARTICLE 3 – DUREE

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans. Elle entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties.

ARTICLE 4 – PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

Conformément aux prescriptions de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de la convention d'occupation est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

Pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats devront remplir le dossier de candidature et nous fournir les pièces administratives suivantes :

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

- **Références dans l'activité de restauration – vente à emporter ou tous documents relatifs à ses références professionnelles, de nature à garantir la bonne exécution de l'activité ;**
- **Photocopie recto-verso de la pièce d'identité du candidat ;**
- **Capacités professionnelles, économiques et financières pour chaque opérateur : le montant et la composition de son capital ;**
- **Extrait du registre national des entreprises (RNE) ;**
- **Projet de convention paraphé et signé ;**
- **Dossier de candidature à remplir.**

Ce dossier sera inséré dans une enveloppe portant la mention « *mise à disposition d'un kiosque verd paradis à l'usage de restauration sur place ou à emporter - Pièces administratives – Ne pas ouvrir* »

A l'adresse postale suivante :

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier
Service Ressources Humaines, Financières et Partenariats
50, place Zeus CS 39556
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Et à l'adresse e-mail suivante, en demandant un accusé de réception : Marie FERRACANI-BARRANQUE : marie.ferracani-barranque@montpellier.fr

Cette enveloppe devra nous parvenir **avant le Mardi 18 mars à 11h00 dernier délai.**

Les plis qui parviendront au-delà de ce délai ou qui ne seront pas suffisamment affranchis, seront rejetés.

LES CRITERES DE SELECTION :

1- Présentation Générale du projet (30%)

- Originalité de l'idée
- Description et cohérence du projet proposé
- Pertinence de la proposition par rapport au projet des Arceaux/Peyrou
- Prise en compte du contexte environnemental du lieu (exemple(s) à citer sur les moyens que vous allez mettre en œuvre pour vous adapter au secteur et à la population environnante)
- Présentation de l'équipe mobilisé pour la réalisation du projet
- Motivations (qu'est-ce qui vous a décidé à candidater ?)

2- Présentation des produits et services (30 %)

- Descriptif précis et qualité des produits proposés à la vente (type et origine des produits)
- Performances en matière de protection de l'environnement (dispositions prises pour le respect des critères de développement durable, offre alimentaire comprenant des produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique, tri, évacuation et traitement des déchets, traitement des odeurs, du bruit etc.)
- La politique tarifaire (joindre en annexe la carte des tarifs)

3- Politique commerciale (20 %)

- Type de clientèle visée
- Communication : supports traditionnels ; presse ; plaquette commerciale / stratégie web : site internet, réseaux sociaux, référencement ... (joindre plaquette de présentation)
- Horaires et périodes d'ouverture
- Proposition d'une politique commerciale pour un événement organisé par la Ville de Montpellier dans l'esprit de la place Max Rouquette

4- Dossier financier (20 %)

- Proposition du candidat sur le montant de la redevance basée sur le chiffre d'affaires (à minima de 5%) avec proposition d'un système de sécurisation du kiosque la nuit (en semaine et le week-end)
- Compte d'exploitation prévisionnel pour les 3 premiers exercices à remplir
- Présentation d'un tableau d'investissements détaillé
- Il est nécessaire de joindre tout document certifié par un expert-comptable pour appuyer le dossier financier.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

Les candidats qui ne présentent manifestement pas de garanties professionnelles et financières suffisantes seront écartés. Seuls les candidats disposant de la capacité économique, financière, technique et professionnelle pour exécuter l'activité proposée verront leur offre analysée.

La Ville de Montpellier se réserve le droit d'éliminer des propositions non-conformes à l'objet de la présente consultation. Ne seront donc analysées dans la procédure décrite ci-dessous que les propositions des candidats conformes à l'objet de la consultation. Chaque candidat se verra attribuer pour sa proposition des notations sous la forme de pourcentage en fonction des critères d'appréciation de son projet d'exploitation.

Les propositions des candidats seront classées au regard des pourcentages qu'ils ont cumulés. Seule la proposition du meilleur candidat, totalisant le pourcentage le plus élevé, sera retenue. Après analyse des dossiers de candidatures, la Ville de Montpellier recevra si besoin en entretien les candidats sélectionnés sur dossier pour obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

ARTICLE 6 – CONTACT

Marie FERRACANI-BARRANQUE
Service Ressources Humaines, Financières et Partenariats
Unité Concessions et Partenariats
Pôle Proximité et Espaces Publics (PEP's)
Tél. : 04.48.18.30.38
Mail : marie.ferracani-barranque@montpellier.fr

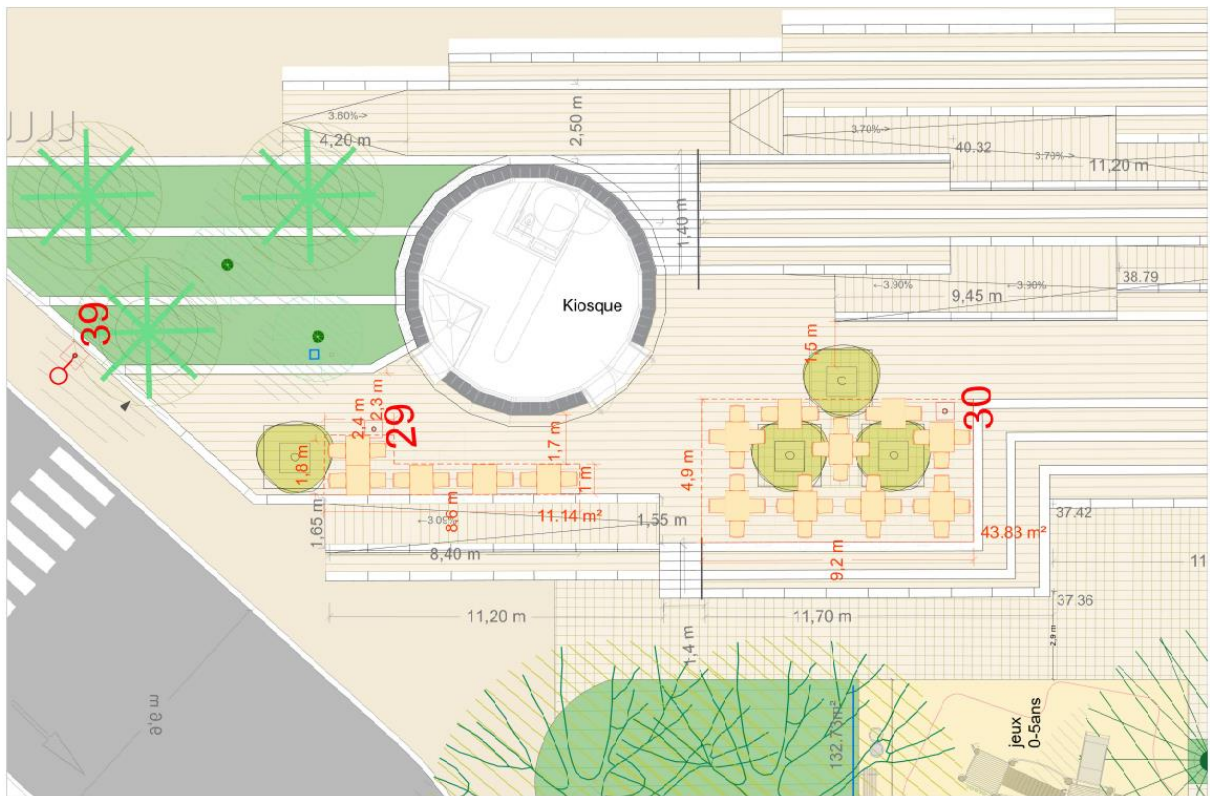
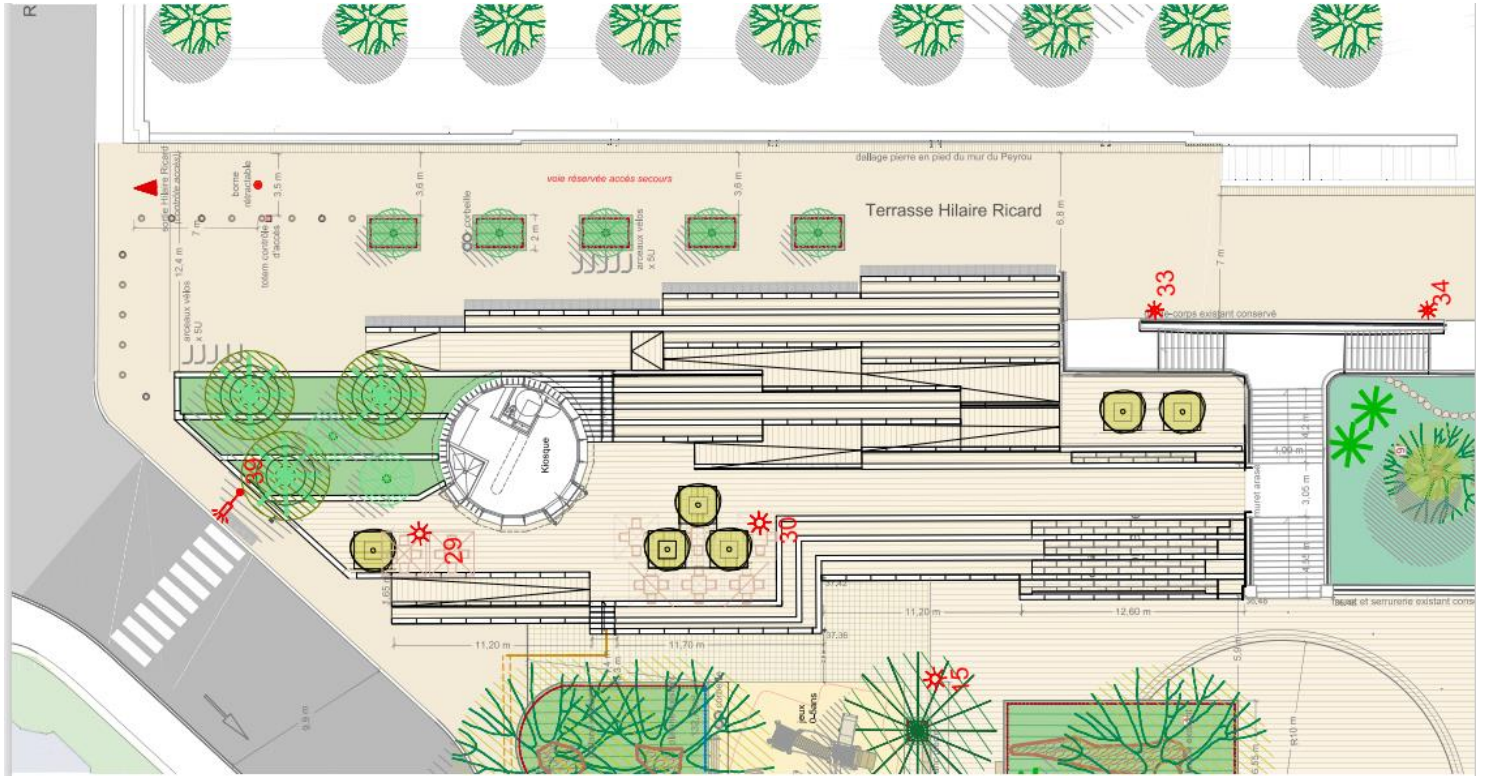
ARTICLE 7 – ANNEXES

- Projet de Convention d'occupation du domaine Public
- Dossier de candidature
- Visuel du kiosque « Verd Paradis » (*se trouvant en annexes du règlement de consultation*)
- Plans indicatifs du kiosque « Verd Paradis » (*se trouvant en annexes du règlement de consultation*)

Visuel du Kiosque « Verd Paradis »



Plans indicatifs du kiosque « Verd Paradis »



Maîtrise d'œuvre espaces publics_Espace urbain Arceaux - Peyrou
 Faisabilité terrasses restaurant_Terrasse Kiosque

PROJET
ARC

PHASE
DET

DATE
20/01/2025

ECHELLE
1/100

BASE
 Paysage et Urbanisme
 E-mail : montpellier@baseand.fr
 17 rue Elanra Dossé 80000 LYON
 Tél. : 02 28 418 01 66/67